

L'HABITAT INCLUSIF DANS LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE
LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

● ETAT DES LIEUX DES DISPOSITIFS EXISTANTS ET DES PROJETS EN 2020

Rapport 112 – Avril 2021

HABITAT INCLUSIF EN VIENNE

DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE
LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

Une étude financée par

*le Conseil départemental de la Vienne,
via la Conférence des Financeurs de l'habitat inclusif*

Réalisée par l'ORS Nouvelle-Aquitaine

Julie DEBARRE

Julien GIRAUD

Pilotage :

Les membres du bureau de la Conférence des Financeurs de l'habitat inclusif de la Vienne

Remerciements :

Nous remercions l'ensemble des répondants à l'enquête en ligne, les membres du bureau de la Conférence des Financeurs de l'habitat inclusif de la Vienne, ainsi que les personnes qui ont contribué à la réalisation de cette enquête ;



CONTEXTE	1
I. OBJECTIFS ET METHODES	2
A. OBJECTIFS	2
B. METHODES	2
II. Résultats.....	4
A. Présentation générale des dispositifs d’habitat inclusif de la Vienne.....	4
1. Implantation géographique des dispositifs d’habitat inclusif (HI)	4
a) Type de commune d’implantation des dispositifs d’HI	4
b) Localisation des dispositifs d’HI en Vienne	5
2. Public cible des dispositifs d’HI	5
3. Localisation des dispositifs d’HI selon leur public cible et leur capacité d’accueil	7
4. Complémentarité de l’offre en EHPAD et en dispositifs d’HI pour les personnes âgées ..	8
B. Cadre et fonctionnement des 6 dispositifs identifiés.....	8
1. Création et capacité d’accueil des structures d’HI.....	8
a) Année de création des dispositifs existants	8
b) Capacité d’accueil des structures d’HI	9
2. Aménagement des dispositifs d’HI identifiés	9
3. Fonctionnement des dispositifs d’HI existants	9
a) Dispositifs d’HI n’ayant pas de projet de vie sociale et partagée	9
b) Dispositifs d’HI ayant un projet de vie sociale et partagée.....	10
4. Le partenariat	10
a) Les partenaires liés à la gestion de l’habitat	10
b) Les partenaires relatifs à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée.....	10
C. Caractéristiques des 19 projets d’habitat inclusif en Vienne.....	10
1. Etat d’avancement des projets identifiés.....	10
2. Capacité des projets d’habitat inclusif.....	11
3. Modalités de mise en place du projet de vie sociale et partagée	12



CONCLUSION – DISCUSSION	13
BIBLIOGRAPHIE.....	14
ANNEXES	15

INDEX DES GRAPHIQUES

Graph. 1.	Type de commune d’implantation des dispositifs d’habitat inclusif (en %)	4
Graph. 2.	Public cible des dispositif d’HI existants et en projet en Vienne.....	6
Graph. 3.	Répartition des types de logement dans les dispositifs d’HI existant.....	9

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1.	Capacité d’accueil selon le public cible des dispositifs d’habitat d’inclusif (en nombre maximal de places).....	7
Tableau 2.	Etat d’avancement des projets d’habitat inclusif en Vienne.....	11

INDEX DES FIGURES

Fig 1.	Localisation géographique des dispositifs d’HI en Vienne.....	5
Fig 2.	Localisation géographique des dispositifs d’HI selon le public cible	6
Fig 3.	Localisation géographique des dispositifs d’HI selon le public cible et selon la capacité d’accueil	7
Fig 4.	Année de création des dispositifs existants.....	8
Fig 5.	Répartition prévisionnelle des types de logement des projets d’HI.....	12

CONTEXTE

Historiquement, **le dispositif d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap** s'est structuré autour de deux pôles : le maintien à domicile et l'institution. Or, l'EHPAD sera de moins en moins adapté aux 92 % de seniors qui ne sont pas lourdement dépendants [1]. L'aspiration d'une majorité de ces personnes est de vivre chez soi. En découle le refus fréquent des formules institutionnelles, synonymes pour certains de perte d'espace et de liberté, de vie collective imposée. Un nombre croissant de personnes âgées et de personnes en situation de handicap, y compris celles atteintes d'une maladie neurodégénérative, souhaite choisir leur habitat et les personnes avec qui le partager, le cas échéant. Elles expriment une forte demande de projet social et de services associés au logement dans un environnement adapté et sécurisé qui garantisse conjointement inclusion sociale et vie autonome en milieu « ordinaire ». Ces formes d'habitat, plus souples, et aussi parfois plus économiques pour des personnes aux revenus modestes, apportent une réponse complémentaire au logement ordinaire et à l'hébergement en institution. Pour satisfaire cette demande, une diversité de formes de logement, souvent avec services associés, se développe, majoritairement dans le cadre d'initiatives portées par des acteurs associatifs, des collectivités locales et leurs centres communaux d'action sociale (CCAS), des mutuelles et des bailleurs sociaux. Ce concept d'habitat inclusif est récent. L'habitat inclusif tel que défini par la loi Elan est « destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ». De plus, cette loi étend la compétence de la conférence des financeurs à l'habitat inclusif.

Le cahier des charges relatif à l'habitat inclusif paru dans l'arrêté du 24 juin 2019 complète et précise cette définition, en particulier sur **l'existence obligatoire d'un projet de vie sociale et partagée** (Annexe 1). Les dispositifs d'habitat inclusif ne font pas obligatoirement appel à la compétence départementale pour monter leur projet. De ce fait, les Conseils départementaux ne disposent pas d'une visibilité totale sur leur territoire des dispositifs d'habitat inclusif existants ou en projet.

Ainsi, dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), les services du Conseil départemental de la Vienne ont missionné l'ORS Nouvelle-Aquitaine afin de recenser les dispositifs d'habitat inclusif existants actuellement ou en projet situés dans le département.

I. OBJECTIFS ET METHODES

A. OBJECTIFS

L'objectif principal de l'étude est de recenser au sein du département de la Vienne :

- les dispositifs d'habitat inclusif (HI) déjà existant
- les projets d'habitat inclusif.

Les caractéristiques de ces dispositifs d'HI, existants ou en projet, ont été recueillies et analysées en termes de localisation géographique, de public cible, de cadre et de fonctionnement, et de partenariats.

B. METHODES

Cette étude a été pilotée par le groupe de travail habitat inclusif de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) de la Vienne. A cette occasion, une réunion technique a eu lieu le 3 juillet 2020, suivi d'une réunion de bureau le 7 septembre afin de définir le périmètre de l'étude.

Elle a comporté quatre grandes étapes :

1- **Une phase de préparation** : une réunion technique s'est tenue le 3 juillet 2020, regroupant le bureau de la Conférence des Financeurs élargi à la Mutualité Française, l'AGIRC-ARRCO ainsi que la Direction départementale des territoires (DDT), pour définir le périmètre de l'étude, d'identifier les structures ou les institutions ciblées par l'enquête.

En parallèle, courant juillet, un mail a été envoyé aux structures identifiées comme potentiellement porteuses d'un projet d'habitat inclusif, afin de les informer du lancement d'un appel à candidatures « habitat inclusif » simplifié à l'initiative de l'ARS Nouvelle-Aquitaine (clôturé le 28 août 2020). Deux étapes sont donc à distinguer en 2020 :


- l'appel à candidatures simplifié, pour le financement des projets présentés sur l'année N ;
- et le diagnostic externalisé, ayant pour finalité un état des lieux de l'existant, ainsi que des projets à moyen et long terme.

La liste des contacts comprenait 108 structures ou services différents. Les structures potentiellement porteuses de dispositif inclusif étaient réparties en 7 catégories :

- les gestionnaires qui œuvrent en faveur des personnes en situation de handicap ;
- les services d'aide à domicile ;
- les services médico-sociaux (SAVS : Services d'accompagnement à la vie sociale ; SAMSAH : Services d'accompagnement médico-sociaux pour adultes handicapés) ;
- les EHPAD : hospitaliers, autonomes, territoriaux, privés non lucratifs, privés lucratifs ;
- les bailleurs de logement social ;
- les communautés de communes ;
- les structures porteuses de projets d'habitat inclusif financés en 2019.

Certaines structures porteuses ont été ensuite ajoutées suite à des articles de presse faisant état de nouveaux projets d'HI dans la Vienne. Puis, un questionnaire a été élaboré et validé par le comité de pilotage (Annexe 2), puis mis en ligne *via* Limesurvey.

2- **La phase d'enquête** : afin de maximiser le taux de participation à l'enquête, les structures interrogées ont reçu un mail explicatif et cosigné du conseil départemental et de l'ORS, avec un lien vers le questionnaire en ligne. Ce mail a été envoyé à 150 destinataires correspondant à 108 structures différentes. Les structures



contactées avaient un mois pour répondre au questionnaire, du 14 septembre au 19 octobre 2020. Deux relances par mail ont été envoyées aux non-répondants.

- 3- **L'exploitation de l'enquête** : Au préalable, une phase de nettoyage de la base a été réalisée : suppression des lignes vides, identification des doublons (un même projet déclaré plusieurs fois), contact avec les structures porteuses si les informations étaient incomplètes. Les analyses ainsi effectuées après validation ont permis la réalisation de cartes afin de localiser géographiquement les dispositifs existants ou les projets d'habitat inclusif, de graphiques permettant de mettre en avant leurs caractéristiques.
- 4- **Présentation des résultats** : Ces résultats ont fait l'objet d'une présentation préalable au comité de pilotage le 16 novembre 2020, puis à la conférence des financeurs le 3 décembre 2020. En plus de ce rapport présentant les résultats, un annuaire des dispositifs et des projets a été remis au commanditaire recensant tous les dispositifs existants et les projets d'habitat inclusif à l'échelle du département. Une liste simplifiée est disponible en annexe 3 de ce document.

II. Résultats

A. Présentation générale des dispositifs d’habitat inclusif de la Vienne

En 2020, **6 dispositifs existants en habitat inclusif** ont été recensés sur le département de la Vienne. Cinq structures porteuses différentes les ont déclarés : une structure de statut public (une communauté de communes) et 4 structures privées à but non lucratif. Un dispositif existant, co-construit entre 3 partenaires a été cité deux fois.

Parallèlement, **19 projets ont été comptabilisés** par 13 structures déclarantes : 2 avec un statut public (un centre intercommunal d’action sociale, un bailleur social), 2 structures privées à but lucratif (dont un service d’aide à domicile) et 8 structures privées à but non lucratif.

1. Implantation géographique des dispositifs d’habitat inclusif (HI)

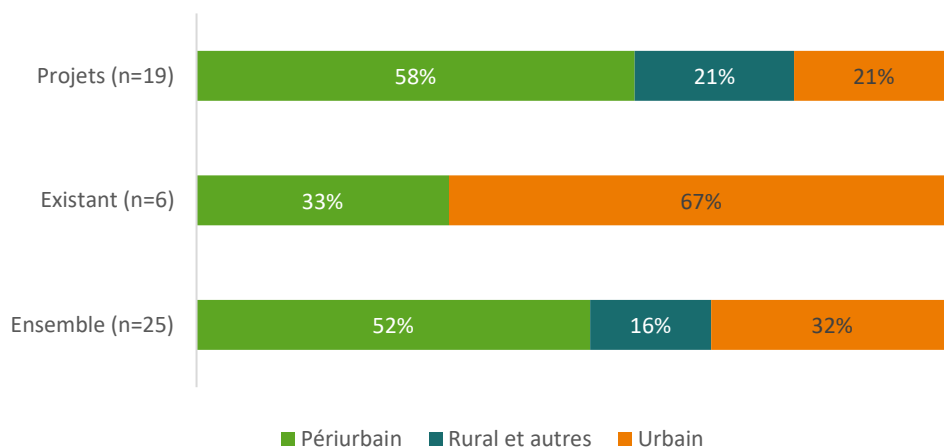
a) Type de commune d’implantation des dispositifs d’HI

A ce jour, quatre dispositifs d’HI existants se situent dans une commune urbaine, deux dans une commune périurbaine et aucune en commune rurale.

S’ils se concrétisent, les projets d’HI seront situés en commune périurbaine pour plus de la moitié des projets, un cinquième en commune rurale et un cinquième en commune urbaine.

Ces dispositifs, initialement implantés le plus souvent dans une commune urbaine en Vienne, se développent en milieu périurbain et, dans une moindre mesure, en zone rurale.

Graph. 1. Type de commune d’implantation des dispositifs d’habitat inclusif (en %)



Sources : Enquête sur l’habitat inclusif dans la Vienne en 2020. CD86/ORS, Insee
Exploitation ORS Nouvelle-Aquitaine

Précisions sur le type de commune

Urbain -> Commune appartenant à un grand pôle (10 000 emplois ou plus)

Périurbain -> Commune appartenant à la couronne d’un grand pôle ou Commune multipolarisée des grandes aires urbaines

Rural et autres -> Commune appartenant à un moyen pôle (5 000 à moins de 10 000 emplois), à la couronne d’un moyen pôle, à un petit pôle (de 1 500 à moins de 5 000 emplois), à la couronne d’un petit pôle, Autre commune multipolarisée ou Commune isolée hors influence des pôles

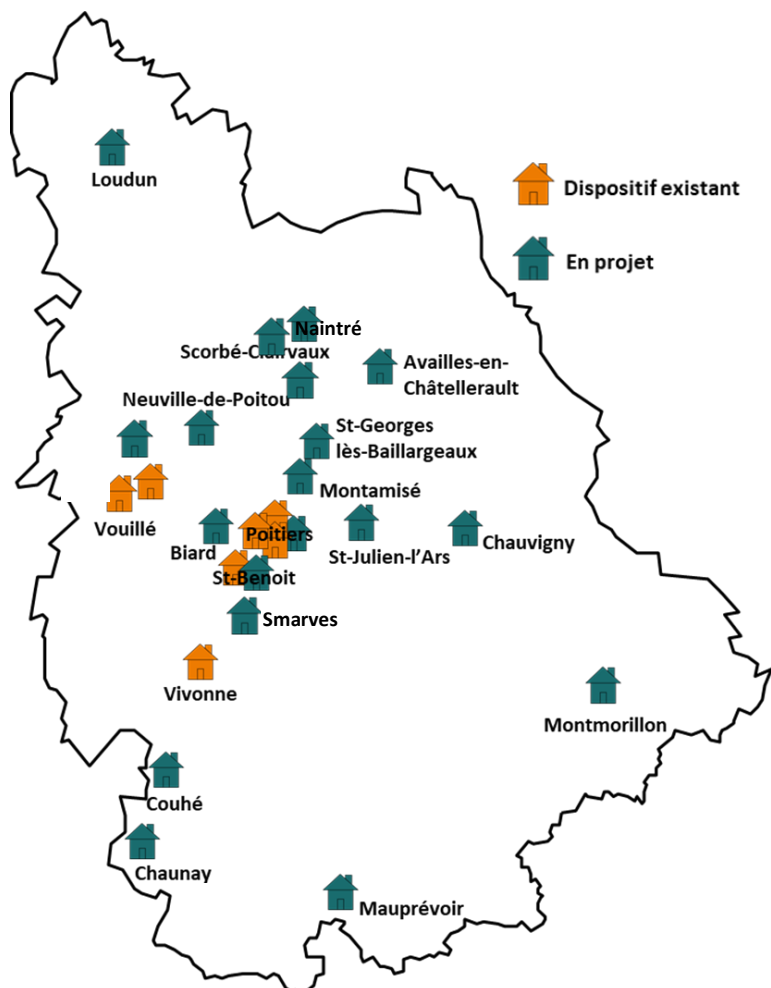
Source : Aire urbaine 2010, MAJ 21/10/2020

b) Localisation des dispositifs d'HI en Vienne

Les 6 dispositifs existants à ce jour se situent au centre et au sud-ouest du département : à Poitiers ou dans son agglomération, à Vouillé et à Vivonne.

Les projets d'HI recensés à ce jour, sont rares au nord et au sud est du département et plus étendus au centre. Cette carte met en exergue des « zones blanches » en HI, notamment au sud de Loudun, au nord de Châtelleraut et au sud, autour de Lussac les-châteaux et Gençay.

Fig 1. Localisation géographique des dispositifs d'HI en Vienne



Source : Enquête sur l'habitat inclusif dans la Vienne en 2020. CD86/ORS
Exploitation ORS Nouvelle-Aquitaine

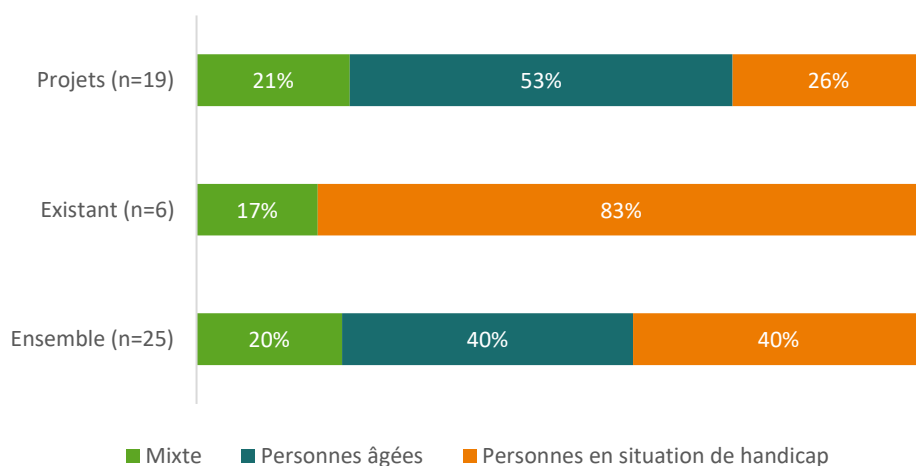
2. Public cible des dispositifs d'HI

Cinq dispositifs d'HI existants concernent les personnes en situation de handicap (soit 83 %), un à la fois les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, mais aucun ne concernant uniquement les personnes âgées

Concernant les projets d'HI, la répartition par type de public est plus homogène avec plus de la moitié en faveur des personnes âgées et un quart pour les personnes en situation de handicap. La proportion de population mixte (PA/PH) représente un peu plus d'un cinquième des dispositifs d'HI.

Ces dispositifs, ont été créés initialement à destination des personnes en situation de handicap, alors que les projets qui se développent sont plutôt à destination des personnes âgées.

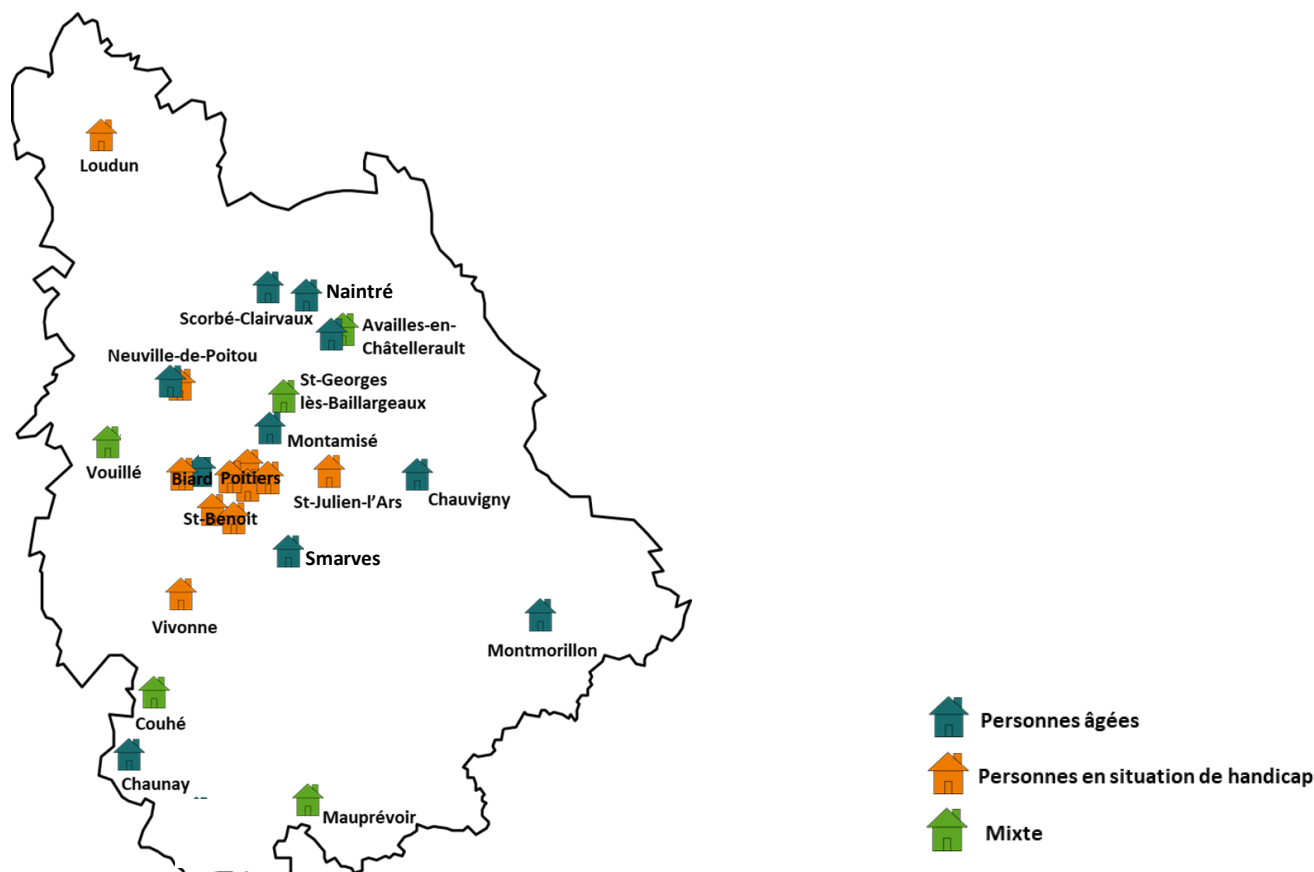
Graph. 2. Public cible des dispositifs d'HI existants et en projet en Vienne



Source : Enquête sur l'habitat inclusif dans la Vienne en 2020. CD86/ORS
Exploitation ORS Nouvelle-Aquitaine

Les dispositifs d'HI à destination des personnes en situation d'handicap sont centralisés autour de Poitiers, à Loudun, Vivonne, St Julien l'Ars et Neuville de Poitou. Ceux à destination des personnes âgées sont plus répartis de manière plus homogène : Scorbé-Clairvaux, Naintré, Availles en Châtelleraut, Chauvigny, Neuville du Poitou, Montamisé, Biard, Smarves, Montmorillon et Chaunay, dans le sud-ouest du département. Les dispositifs mixtes sont situés au nord de Poitiers (Availles en Châtelleraut, St Georges-lès-Baillargeaux), à Vouillé, et au sud du département (Mauprévoir).

Fig 2. Localisation géographique des dispositifs d'HI selon le public cible



Source : Enquête sur l'habitat inclusif dans la Vienne en 2020. CD86/ORS
Exploitation ORS Nouvelle-Aquitaine

3. Localisation des dispositifs d'HI selon leur public cible et leur capacité d'accueil

Actuellement, les dispositifs d'HI existants ont une capacité d'accueil maximale totale de 45 places, principalement à destination des personnes en situation de handicap. Si tous les projets recensés sont menés à terme, la capacité totale future sera de 304 ou 305 places. Concernant cette capacité maximale prévisionnelle, 63 % seraient à destination exclusivement des personnes âgées, 13 % aux personnes en situation de handicap, et 23 % à la fois pour les personnes âgées et pour les personnes en situation de handicap.

Tableau 1. Capacité d'accueil selon le public cible des dispositifs d'habitat d'inclusif (en nombre maximal de places)

	Existant	Projet*	Ensemble
Personnes en situation de handicap (PH)	22	25-26*	47-48*
Personnes âgées (PA)	/	222*	222*
Mixte (PA et/ou PH)	23	57*	80*
Ensemble	45	304-305*	349-350*

Source : Enquête sur l'habitat inclusif dans la Vienne en 2020. CD86/ORS

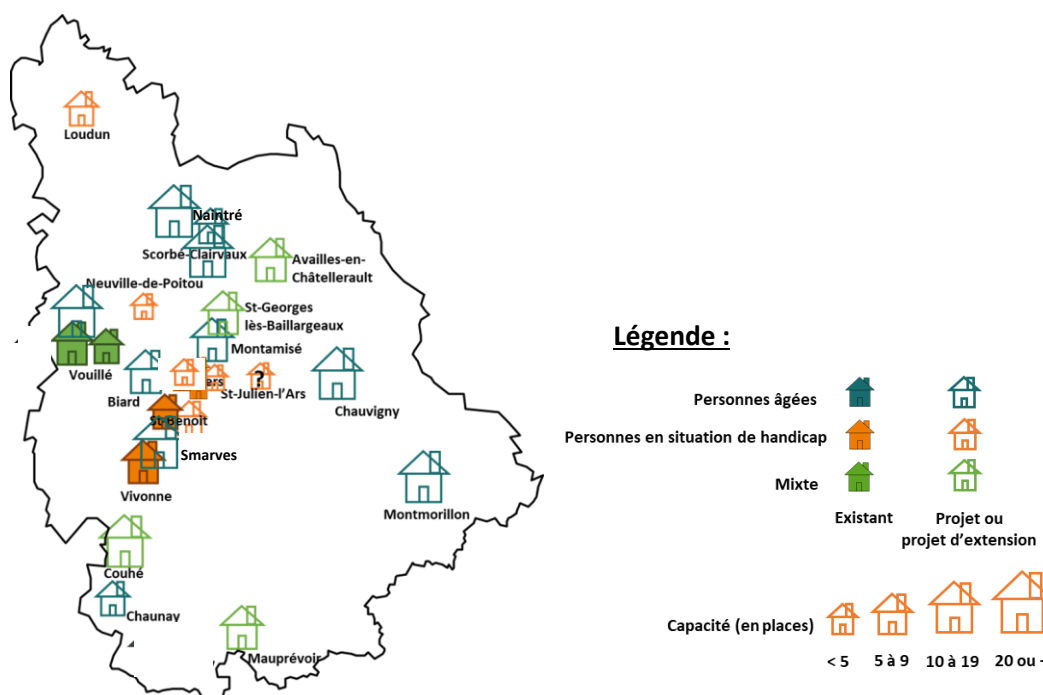
Exploitation ORS Nouvelle-Aquitaine

Note : Pour 1 projet, la capacité est estimée entre 2 et 3 places

* : capacité prévisionnelle

La capacité d'accueil est plus élevée pour les projets à destination des personnes âgées, principalement pour ceux implantés en zone rurale (Chauvigny, Montmorillon).

Fig 3. Localisation géographique des dispositifs d'HI selon le public cible et selon la capacité d'accueil



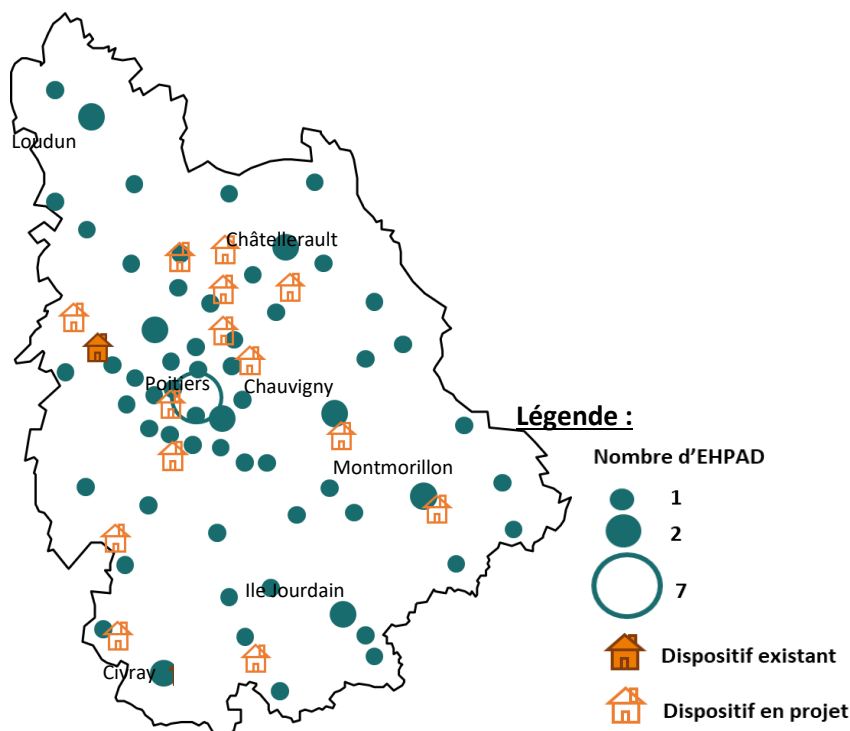
Source : Enquête sur l'habitat inclusif dans la Vienne en 2020. CD86/ORS

Exploitation ORS Nouvelle-Aquitaine

4. Complémentarité de l'offre en EHPAD et en dispositifs d'HI pour les personnes âgées

Cette approche complémentaire permet de visualiser l'offre en EHPAD dans les zones dépourvues de dispositifs d'HI. Les EHPAD sont présents globalement sur tout le département, couvrant également les « zones blanches » en HI.

Fig 4. Localisation géographique des EHPAD et des dispositifs d'HI en Vienne



Sources : Finess, Enquête sur l'habitat inclusif dans la Vienne en 2020. CD86/ORS
Exploitation ORS Nouvelle-Aquitaine

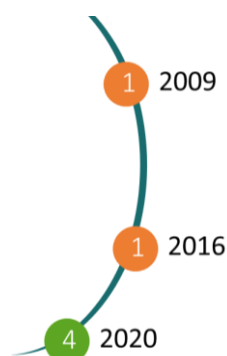
Note : sont représentés les dispositifs d'HI mixtes et à destination de personnes âgées

B. Cadre et fonctionnement des 6 dispositifs identifiés

1. Création et capacité d'accueil des structures d'HI

a) Année de création des dispositifs existants

Fig 5. Année de création des dispositifs existants



En Vienne, le premier dispositif d'HI recensé a été mis en place en 2009, à Saint Benoit.

Puis, en 2016, une autre structure d'HI a vu le jour, alors que 4 dispositifs ont été créés en 2020.

Source : Enquête sur l'habitat inclusif dans la Vienne en 2020. CD86/ORS
Exploitation ORS Nouvelle-Aquitaine

b) Capacité d'accueil des structures d'HI

Au 30 juin 2020, les 6 structures d'HI identifiées ont accueillis **29 personnes** : 22 personnes en situation d'handicap (76 %) et 7 personnes âgées.

La capacité maximale de ces structures est estimée à **48 personnes**.

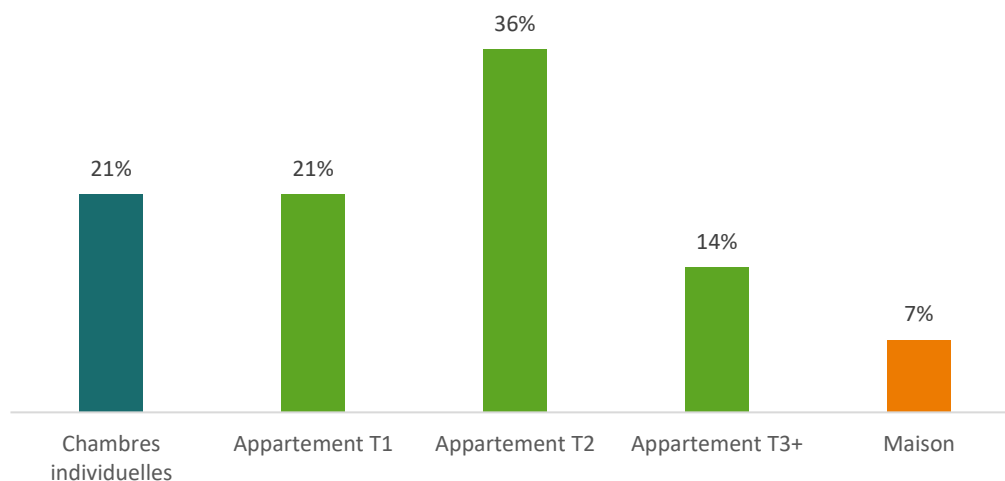
2. Aménagement des dispositifs d'HI identifiés

Trente-six logements différents ont été comptabilisés

Plus des deux tiers des logements en HI sont des appartements, qui apparaît comme la situation la plus répandue concernant l'HI, dont la moitié sont des appartements de type T2. Près d'un logement sur cinq sont des chambres individuelles. La maison individuelle, avec 7 % des logements, est peu répandue. Dans chacune des 3 maisons, 3 chambres individuelles sont comptabilisées.

Sur 36 logements comptabilisés, 23 sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Graph. 3. Répartition des types de logement dans les dispositifs d'HI existant



Source : Enquête sur l'habitat inclusif dans la Vienne en 2020. CD86/ORS
Exploitation ORS Nouvelle-Aquitaine

Les locaux communs

Tous les logements possèdent une salle commune. Pour quatre d'entre eux, cette salle commune se situe dans les locaux tandis que pour 2 d'entre eux, elle se situe à l'extérieur, c'est-à-dire sur un site à proximité.

3. Fonctionnement des dispositifs d'HI existants

Sur les 6 dispositifs d'HI existants, les structures porteuses déclarent que :

- 3 dispositifs répondent totalement aux critères de l'arrêté du 24 juin 2019 (cf Annexe 1)
- 3 dispositifs y répondent partiellement. Parmi elles, 2 n'ont pas encore de projet de vie sociale.

a) Dispositifs d'HI n'ayant pas de projet de vie sociale et partagée

Deux structures d'HI n'ont pas encore de projet de vie sociale et partagée : un est en cours de réflexion et un en cours d'élaboration.

b) Dispositifs d'HI ayant un projet de vie sociale et partagée

Quatre dispositifs en HI identifiés en Vienne, possèdent un projet de vie sociale et partagée. Ce dernier contribue à la prévention de la perte de l'autonomie et à l'anticipation des risques d'évolution de la situation des personnes dans 3 domaines pour la totalité des dispositifs :

- Le soutien à l'autonomie
- Le soutien à la convivialité
- L'aide à la participation sociale et citoyenne

La veille et la sécurisation de la vie à domicile est opérationnelle pour 3 dispositifs sur 4.

Pour la totalité de ces dispositifs, des activités ludiques, culturelles, conviviales sont proposées tandis que les activités sportives sont organisées pour la moitié des dispositifs existants.

Pour deux dispositifs, ce projet de vie sociale et partagée est formalisé par une charte.

Enfin, un seul dispositif a mis en place un conseil de vie social, tandis qu'il est en cours de déploiement pour un autre dispositif.

4. Le partenariat

a) Les partenaires liés à la gestion de l'habitat

Les partenaires gérant l'habitat sont :

- les bailleurs sociaux (Ekidom, Habitat de la Vienne) : pour les 3 dispositifs renseignés ;
- une agence immobilière pour 3 dispositifs
- une communauté de communes ;
- pour le financement d'un dispositif : deux organismes bancaires et fondations ont été cités (Crédit Mutuel et Fondation Bruno).

b) Les partenaires relatifs à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée

Concernant la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée, ont été cités :

- des services d'aide à la personne (5 dispositifs)
- des professionnels pour le suivi et l'accompagnement psychologique (4 dispositifs) : psychologue, art thérapeute
- des services médico-sociaux d'accompagnement (3 dispositifs) : une association sur le handicap, SAMSAH, FAM/MAS, UDAF, accompagnateur économique et social (AES)
- des associations locales, culturelles et sportives (2 dispositifs) : deux associations sportives, les voisins et les commerçants de proximité.
- des organismes de financement (1 dispositif) afin de financer notamment les activités proposées.

C. Caractéristiques des 19 projets d'habitat inclusif en Vienne

A terme, 19 projets d'habitats inclusif répondront aux critères de l'arrêté du 24 juin 2019.

1. Etat d'avancement des projets identifiés

Pour les 19 projets identifiés :

- 9 sont en phase d'écriture (soit 47 %) ;
- 8 en cours de réflexion (soit 42 %) ;

- 2 sont finalisés.

Les deux tiers des projets sont en attente du permis de construire. La recherche de financement est en cours ou finalisée pour plus des deux tiers des projets. Quant à la recherche de partenaires, elle est en cours ou finalisée pour la plupart des projets.

Selon les prévisions, ces projets seront tous opérationnels à l'horizon 2024 : 2 en 2021, 4 en 2022, 7 en 2023 et 1 en 2024.

Tableau 2. *Etat d'avancement des projets d'habitat inclusif en Vienne*

	Projets en cours de réflexion (n=8)	Projets en phase d'écriture (n=9)	Projets finalisés (n=2)
<u>Construction du bâti</u>	- 4 en attente du permis de construire - 1 construit <i>Non précisé : 3</i>	-8 en attente du permis de construire -1 en cours de construction	- 1 en attente du permis de construire - 1 en cours
<u>Recherche de financement</u>	- 6 non débutés - 2 en cours	-7 en cours -2 finalisés	- 1 en cours - 1 finalisé
<u>Recherche de partenaires</u>	- 2 non débutés - 6 en cours	-3 non débutés -4 en cours -2 finalisés	- 2 finalisés
<u>Date prévue d'ouverture</u>	- 2 en 2022 - 1 en 2023 - 1 en 2024 <i>Non précisé : 4</i>	-1 en 2021 -2 en 2022 -6 en 2023	- 1 en 2021 <i>Non précisé : 1</i>

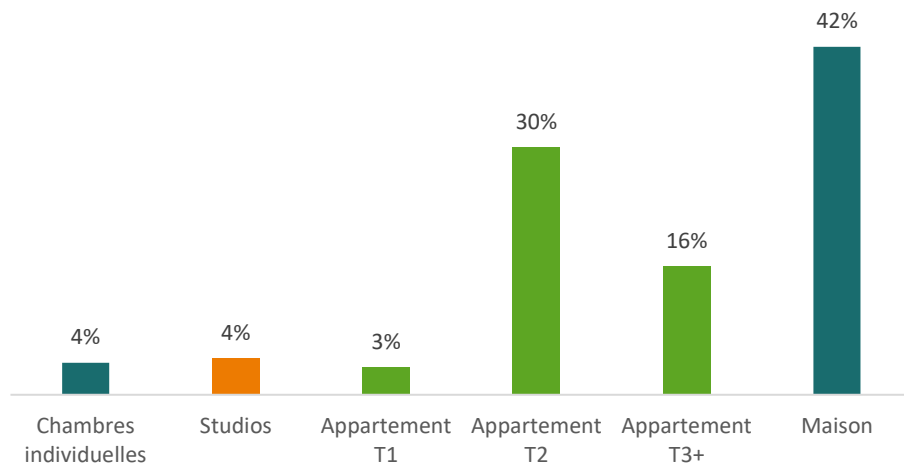
Source : Enquête sur l'habitat inclusif dans la Vienne en 2020. CD86/ORS
Exploitation ORS Nouvelle-Aquitaine

2. Capacité des projets d'habitat inclusif

Les 19 projets identifiés totalisent une capacité de 177 logements. Plus de la moitié sont à destination des personnes âgées et 10 % à destination des personnes en situation de handicap.

Les appartements représentent près d'un logement sur deux : particulièrement les T2 (30 %) et la maison près de quatre logements HI sur dix. Les studios ainsi que les chambres individuelles représentent chacun 4 % des logements en projet d'HI.

Fig 6. Répartition prévisionnelle des types de logement des projets d'HI



Source : Enquête sur l'habitat inclusif dans la Vienne en 2020. CD86

Note : Pour 1 projet, la capacité n'est pas précisée

Les locaux communs

Dix-huit logements sur 19 posséderont une salle commune. Pour douze d'entre eux, cette salle commune se situe dans les locaux tandis que pour 5 d'entre eux, elle se situe à l'extérieur, c'est-à-dire sur un site à proximité.

3. Modalités de mise en place du projet de vie sociale et partagée

Sur les 19 projets d'HI existants, les structures porteuses ont prévu :

- de mettre en place un projet de vie sociale et partagée pour 9 projets
- de réfléchir à l'élaboration d'un projet de vie sociale et partagée pour 10 projets.

Au niveau du conseil de vie sociale, 15 envisagent de le mettre en place et 3 ne l'envisagent pas.

Les habitants seront associés au projet de vie sociale partagée par le biais :

- de groupes de travail et de concertation
- des réunions régulières de « vivre ensemble »

Pour certains projets, des points d'information réguliers sont prévus sur les travaux, le financement ou les animations. De plus, une structure porteuse de projet a établi un conventionnement avec un spécialiste dans l'accompagnement de l'habitat participatif.

CONCLUSION – DISCUSSION

L'enquête conduite par l'Observatoire régional de la santé à la demande de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Vienne sur les dispositifs d'habitat inclusif de Vienne a été largement diffusée et a bénéficié d'un bon accueil de la part des répondants.

L'émergence récente de l'habitat inclusif est confirmée dans le département qui comptabilise six dispositifs d'habitat inclusif actuellement opérationnels en 2020, avec une capacité d'accueil de 45 places. A l'horizon 2024, le nombre de dispositif pourrait tripler et la capacité d'accueil sextuplée, si tous les projets recensés sont menés à terme. Une des conséquences de la crise sanitaire actuelle est le retard dans certains projets, concernant la construction du bâti, ou la recherche de financement ou de partenaire.

L'analyse territoriale révèle une implantation actuelle plus marquée des dispositifs d'HI en commune urbaine, mais qui se développe en commune périurbaine et en milieu rural. Elle met en exergue une localisation hétérogène des dispositifs sur le département et laisse apparaître des zones blanches surtout au sud du département (territoire de Gençay et de Lussac les Châteaux) mais également au sud de Loudun et au nord de Châtelleraut. Concernant les personnes âgées, ces zones dépourvues de solution en HI sont partiellement couvertes par des EHPAD déjà existants.

Au niveau populationnel, aucune structure existante d'HI à destination exclusivement de personnes âgées n'a été recensée. La répartition des projets d'HI selon le public cible est plus homogène : les projets à destination exclusivement de personnes âgées représentant un peu plus de la moitié de l'ensemble des projets et avec une capacité d'accueil prévisionnelle de 222 places.

Par différents échanges téléphoniques avec les personnes responsables des structures porteuses de dispositifs ou de projets, certaines difficultés ont pu être recueillies, même si ce recueil n'a pas été exhaustif. Certaines structures ont témoigné d'un besoin d'accompagnement pour la mise en place du projet de vie sociale et partagée, afin de correspondre au mieux au cahier des charges national : recherche de partenaires et de financeurs, recrutement des animateurs de projets de vie sociale et partagée. Ces difficultés sont actuellement accentuées du fait du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19. D'autre part, du fait de la montée en compétences des usagers dans la régulation de l'habitat et du projet de vie sociale et partagée, il est nécessaire de réfléchir à la nécessité d'informations ou de formations des habitants.

Cet état des lieux a permis de dresser la situation actuelle et à l'horizon 2024 des dispositifs d'HI sur le département de la Vienne. Ces différents éléments seront pris en compte dans le programme de travail de la Conférence des financeurs Habitat inclusif, notamment en prévoyant l'accompagnement des porteurs d'HI sur la mise en œuvre des projets de vie sociale partagée, l'évaluation des besoins des territoires en particulier sur les zones blanches, et le développement des partenaires locaux opérationnels.

BIBLIOGRAPHIE

1. S.Dos Santos. Y. Makdessi. Une approche de l'autonomie chez les adultes et les personnes âgées. Etudes et résultats. DREES n°718. Février 2010
2. Arrêté du 24 juin 2019 relatif au modèle du cahier des charges national du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif : www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/6/24/SSAA1906184A/jo/texte
33. D. Piveteau. J. Wolfrom. « Demain, je pourrai choisir d'habiter avec vous ! ». Juin 2020. 276 p. <https://www.gouvernement.fr/partage/11643-remise-du-rapport-sur-l-habitat-inclusif>
4. APF France Handicap Bourgogne-Franche Comté. Etat des lieux Habitat Inclusif en Bourgogne Franche-Comté en 2019. 50 p.
5. Observatoire national de l'habitat inclusif. Guide de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées. Novembre 2017. 69 p. https://www.cnsa.fr/documentation/guide-de_l-habitat-inclusif-pour-les-personnes-handicapees-et-les-personnes-agees.pdf
6. Fondation Ages&Vie. Le Livre Blanc de l'habitat inclusif. Pourquoi et comment le développer, ici et maintenant. Novembre 2020. 40 p.
7. DGCS. Enquête nationale relative à l'habitat alternatif : inclusif pour personnes handicapées, personnes âgées, personnes atteintes d'une maladie neurodégénérative ou leurs aidants. Synthèse des résultats. Février 2017. 89 p.
8. Site www.vivre-en-beguinage.fr

ANNEXES

Annexe 1 : Cahier des charges national relatif à l’habitat inclusif

Annexe 2 : Questionnaire relatif à l’état des lieux habitat inclusif en Vienne

Annexe 3 : Liste des dispositifs existants et des projets d’habitat inclusif en Vienne

ANNEXE 1 : Cahier des charges national relatif à l'habitat inclusif (mentionné à l'article L 281-1 du code de l'action sociale et des familles (arrêté du 24 juin 2019))

1. Les fondamentaux

L'habitat inclusif mentionné à l'[article L. 281-1 du code de l'action sociale et des familles](#) (CASF) est destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée.

Cet habitat constitue la résidence principale de la personne, inscrit durablement dans la vie de la cité, pouvant recourir aux dispositifs de droit commun : accompagnement social adéquat pour permettre son inclusion sociale et, le cas échéant, offre de services sanitaire, sociale et médico-sociale individualisée pour l'aide et la surveillance en fonction des besoins.

L'entrée dans cet habitat s'inscrit en dehors de tout dispositif d'orientation sociale ou médico-sociale et elle est indépendante de toute attribution d'aides à l'autonomie (prestation de compensation du handicap - PCH, ou de l'allocation personnalisée d'autonomie - APA).

Le porteur de l'habitat inclusif mentionné à l'article D. 281-1 doit favoriser la participation des habitants à la définition du projet de vie sociale et partagée, à sa réalisation et à son évolution. Il permet le respect du rythme de vie de chacun.

L'habitat inclusif peut prendre des formes variées selon les besoins et les souhaits exprimés par les occupants. Il peut être constitué :

- dans le parc privé ;
- dans le parc social ou dans des logements-foyers qui ne relèvent pas des [6°, 7° et 12° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles](#), dans le respect des conditions d'attribution des logements locatifs sociaux prévues au chapitre Ier du titre IV du livre IV du code de la construction et de l'habitation (CCH) et des conditions d'orientation vers les logements foyers prévues à l'[article L. 345-2-8 du code de l'action sociale et des familles](#).

Dans le parc social, l'habitat inclusif peut en particulier être constitué dans les logements construits ou aménagés spécifiquement pour des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap. L'occupant peut être propriétaire ou locataire (y compris dans le cadre d'une colocation ou d'une sous-location avec l'accord du propriétaire).

2. L'environnement

Le projet de vie sociale et partagée doit faciliter la participation sociale et citoyenne de ses habitants. A cette fin, l'habitat inclusif doit être localisé à proximité des services de transports, des commerces, des services publics et des services sanitaires, sociaux et médico-sociaux. L'habitat inclusif s'inscrit dans un maillage territorial d'acteurs et d'associations, et peut s'appuyer sur des partenariats avec les collectivités territoriales, telles que la commune, des associations locales, de type associations de loisirs, culturelles, sportives, ou d'autres acteurs locaux, comme par exemple les groupes d'entraide mutuelle (GEM), selon les besoins des habitants.

3. Le public visé

L'habitat inclusif est un mode d'habitat dans lesquels les personnes handicapées et les personnes âgées font le choix d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Cette mixité des publics peut prendre des formes variées (partage d'un logement avec une autre personne, localisation de l'habitat inclusif au milieu d'un ensemble immobilier destiné à tout public, colocation,

etc.). Concernant les personnes handicapées, le choix d'un habitat inclusif n'est pas soumis à une orientation par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à [l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles](#). Pour les personnes âgées, le recours à l'évaluation à l'aide de la grille nationale mentionnée à l'article L. 232-2 et figurant à l'annexe 2-1 du [code de l'action sociale et des familles](#) n'est pas nécessaire. Pour les deux publics, ce choix est indépendant de toute attribution d'une prestation d'aide à l'autonomie.

4. Le projet de vie sociale et partagée

Les habitants et, le cas échéant, leurs représentants, élaborent et pilotent, avec l'appui du porteur, le projet de vie sociale et partagée. Celui-ci propose à minima la mise en place d'activités destinées à l'ensemble des habitants (mais sans obligation de participation). Il peut s'agir d'activités de convivialité, sportives, ludiques ou culturelles, effectuées au sein ou à l'extérieur de l'habitat inclusif. L'objectif du projet est donc de favoriser le « vivre ensemble », pour limiter le risque d'isolement de publics parfois fragiles. La temporalité de ces activités doit être réfléchie afin de coïncider avec les rythmes de vie de chacun. Le projet de vie sociale et partagée, dès sa conception, doit intégrer la prévention de la perte d'autonomie d'une part, et d'autre part, l'anticipation des risques d'évolution de la situation des personnes. L'appui aux habitants d'un dispositif d'habitat inclusif se fait dans quatre dimensions :

- la veille et la sécurisation de la vie à domicile ;
- le soutien à l'autonomie de la personne ;
- le soutien à la convivialité ;
- l'aide à la participation sociale et citoyenne.


L'importance de l'une ou l'autre des dimensions doit cependant être modulée selon les caractéristiques et les souhaits des habitants. Le projet de vie sociale et partagée se formalise dans une charte, conçue par les habitants de l'habitat inclusif avec l'appui du porteur, ou qu'ils acceptent en cas d'emménagement postérieurement à son élaboration. Cette charte peut également être signée par des tiers participants activement au projet de vie sociale et partagée, notamment par le bailleur. Dans le parc social et les logements-foyers, une attribution ne peut être conditionnée par l'acceptation de la charte. Le projet de vie sociale et partagée doit satisfaire, sur le long terme, les habitants. Pour cela, ils sont consultés régulièrement, conformément aux dispositions prévues par la charte, afin d'ajuster le projet si besoin est.

5. La conception de l'habitat

La conception de l'habitat est une condition de succès du projet de vie sociale et partagée. A cette fin, l'habitat doit préserver l'intimité, favoriser le vivre ensemble et doit être compatible avec le contenu du projet de vie sociale et partagée, notamment avec les activités de convivialité. L'habitat peut prendre différentes formes :

- un logement, meublé ou non, loué dans le cadre d'une colocation telle que définie à [l'article 8-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989](#) ou à l'article L. 442-8-4 CCH ;
- un ensemble de logements autonomes, meublés ou non, et situé dans un immeuble ou un groupe d'immeubles comprenant des locaux communs affectés au projet de vie sociale et partagée.

Quelle que soit la configuration choisie, hormis dans une colocation, l'habitat doit être constitué à minima d'un logement privatif au sens de [l'article R. 111-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation](#). L'habitat inclusif doit également permettre l'utilisation d'un ou plusieurs locaux communs, en son sein ou à proximité. Ces locaux peuvent ne pas être exclusivement destinés à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée. Lorsque l'habitat inclusif est constitué d'une ou de plusieurs colocations, les activités du projet de vie sociale et partagée peuvent être mises en œuvre dans une partie de la colocation affectée à cet usage. En plus du local commun, l'habitat inclusif peut disposer d'un espace extérieur et/ou un équipement en commun, également destinés à la mise en place du projet de vie sociale et partagée.



Les caractéristiques fonctionnelles de l'habitat inclusif doivent prendre en compte les spécificités et les souhaits des habitants, afin de leur assurer la meilleure accessibilité possible et de favoriser leur autonomie et leur participation sociale. L'habitat doit comporter les équipements, le cas échéant en matière de domotique, et les aménagements ergonomiques, adaptés aux besoins des personnes. Conformément à l'[article L. 281-2 du code de l'action sociale et des familles](#), le bénéfice du forfait habitat inclusif est conditionné au respect des conditions fixées ci-dessus.

Questionnaire

ETAT DES LIEUX HABITAT INCLUSIF EN VIENNE

Septembre 2020

En tant qu'acteur identifié au niveau départemental pouvant potentiellement intervenir dans le champ de l'habitat inclusif, nous vous sollicitons, via ce questionnaire, afin de mieux connaître vos ou votre dispositif(s) existant(s) ou en projet, et d'alimenter un état des lieux départemental.

Les résultats de cette enquête permettront d'orienter la politique départementale dans ce domaine et plus spécifiquement de préparer les futurs appels à projet.

1- Présentation de l'entité juridique

Q1. Nom de la structure : _____

Q2. Statut : Privé non lucratif Privé lucratif Public

Q3. Coordonnées de la personne à contacter sur les projets Habitat Inclusif :

Nom :

Prénom :

Fonction : .

Téléphone : 05 _____. Mail : _____@_____.

2 -Dispositifs d'habitat inclusif existants soutenus par la structure

Q4. -Votre structure gère-t-elle un ou des dispositifs d'habitat inclusif existants et opérationnels à ce jour dans le département de la Vienne : Oui Non *(Si réponse NON, se rendre à la Q21)*

Q5. -Si oui, combien : 1 2 3 4 5 et plus : préciser : _____

Merci de remplir autant de fiche « Dispositif » que de dispositifs d'habitat inclusif déclarés puis se rendre en page 9

DISPOSITIF 1

Q6. Nom du dispositif : _____

Q7. Adresse _____

Q8. Code Postal : 86 Commune _____

Q9. Année de création _____

Q10. Ce dispositif répond-t-il aux critères de l'arrêté du 24 juin 2019 ?

Oui totalement Oui partiellement Non :  [Lien vers l'arrêté](#)

Q11. a- Au 30 juin 2020, quel est le nombre de personnes accueillies : ____

dont ____ personnes âgées et ____ personnes handicapées

b- Quelle est sa capacité maximale d'accueil : ____ occupants

Configuration des locaux

Q12. Combien y-a-t-il de logements différents _____. Précisez :

Chambres individuelles _____	Studios _____	Appartement de type T1 _____	Appartement de type T2 _____	Appartement de type T3 ou + _____	Maisons _____
---------------------------------	------------------	---------------------------------	---------------------------------	--------------------------------------	------------------

→ Combien de logements sont accessibles aux personnes à mobilité réduite : ____

Q13. Y-a t-il une salle commune : Oui Non.

→ Si oui, elle se situe : dans les locaux A l'extérieur-> Précisez : _____

Vie sociale partagée

Q14. Existe-t-il un projet de vie sociale et partagée :

Oui Non, mais en réflexion Non, mais en cours d'élaboration Non

Si Q14=OUI

Q15. En quoi le projet de vie sociale contribue-t-il à la prévention de la perte d'autonomie et à l'anticipation des risques d'évolution de la situation des personnes ? *(Plusieurs réponses possibles)*

Soutien à l'autonomie Soutien à la convivialité
 Veille et sécurisation de la vie à domicile Aide à la participation sociale et citoyenne

Q16. Quels types d'activités sont proposées ?

sportives Ludiques Culturelles Conviviales Autres : à préciser _____

Q17. Le projet de vie sociale est-il formalisé par une charte ? Oui Non

Q18. Existe-t-il un conseil de vie sociale ?

Oui Non, mais en cours de déploiement Non

Q19. a) Quels sont les partenaires liés à la gestion de l'habitat :

Nom du partenaire	Précisions

b) Quels sont les partenaires relatifs à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée

Nom du partenaire	Précisions

Q20. Précisez brièvement comment les habitants sont associés au projet de vie sociale et partagée _____

Si aucun autre dispositif à déclarer, se rendre en page 9

DISPOSITIF 2


Q6. Nom du dispositif : _____

Q7. Adresse _____

Q8. Code Postal : 86 Commune _____

Q9. Année de création _____

Q10. Ce dispositif répond-t-il aux critères de l'arrêté du 24 juin 2019 ?

Oui totalement Oui partiellement Non :  [Lien vers l'arrêté](#)

Q11. a- Au 30 juin 2020, quel est le nombre de personnes accueillies : _____

dont _____ personnes âgées et _____ personnes handicapées

b- Quelle est sa capacité maximale d'accueil : _____ occupants

Configuration des locaux

Q12. Combien y-a-t-il de logements différents _____. Précisez :

Chambres individuelles _____	Studios _____	Appartement de type T1 _____	Appartement de type T2 _____	Appartement de type T3 ou + _____	Maisons _____
---------------------------------	------------------	---------------------------------	---------------------------------	--------------------------------------	------------------

→ Combien de logements sont accessibles aux personnes à mobilité réduite : _____

Q13. Y-a t-il une salle commune : Oui Non.

→ Si oui, elle se situe : dans les locaux A l'extérieur-> Précisez : _____

Vie sociale partagée

Q14. Existe-t-il un projet de vie sociale et partagée :

Oui Non, mais en réflexion Non, mais en cours d'élaboration Non

Si Q14=OUI

Q15. En quoi le projet de vie sociale contribue-t-il à la prévention de la perte d'autonomie et à l'anticipation des risques d'évolution de la situation des personnes ? (Plusieurs réponses possibles)

- Soutien à l'autonomie Soutien à la convivialité
 Veille et sécurisation de la vie à domicile Aide à la participation sociale et citoyenne

Q16. Quels types d'activités sont proposées ?

- sportives Ludiques Culturelles Conviviales Autres : à préciser _____

Q17. Le projet de vie sociale est-il formalisé par une charte ? Oui Non

Q18. Existe-t-il un conseil de vie sociale ?

- Oui Non, mais en cours de déploiement Non

Q19. a) Quels sont les partenaires liés à la gestion de l'habitat :

Nom du partenaire	Précisions

b) Quels sont les partenaires relatifs à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée

Nom du partenaire	Précisions

Q20. Précisez brièvement comment les habitants sont associés au projet de vie sociale et partagée _____

Si aucun autre dispositif à déclarer, se rendre en page 9

DISPOSITIF 3

Q6. Nom du dispositif : _____

Q7. Adresse _____

Q8. Code Postal : 86 Commune _____

Q9. Année de création _____

Q10. Ce dispositif répond-t-il aux critères de l'arrêté du 24 juin 2019 ?

Oui totalement Oui partiellement Non :  [Lien vers l'arrêté](#)

Q11. a- Au 30 juin 2020, quel est le nombre de personnes accueillies : ____

dont ____ personnes âgées et ____ personnes handicapées

b- Quelle est sa capacité maximale d'accueil : ____ occupants

Configuration des locaux

Q12. Combien y-a-t-il de logements différents _____. Précisez :

Chambres individuelles _____	Studios _____	Appartement de type T1 _____	Appartement de type T2 _____	Appartement de type T3 ou + _____	Maisons _____
---------------------------------	------------------	---------------------------------	---------------------------------	--------------------------------------	------------------

→ Combien de logements sont accessibles aux personnes à mobilité réduite : _____

Q13. Y-a t-il une salle commune : Oui Non.

→ Si oui, elle se situe : dans les locaux A l'extérieur-> Précisez : _____

Vie sociale partagée

Q14. Existe-t-il un projet de vie sociale et partagée :

Oui Non, mais en réflexion Non, mais en cours d'élaboration Non

Si Q14=OUI

Q15. En quoi le projet de vie sociale contribue-t-il à la prévention de la perte d'autonomie et à l'anticipation des risques d'évolution de la situation des personnes ? *(Plusieurs réponses possibles)*

Soutien à l'autonomie Soutien à la convivialité
 Veille et sécurisation de la vie à domicile Aide à la participation sociale et citoyenne

Q16. Quels types d'activités sont proposées ?

sportives Ludiques Culturelles Conviviales Autres : à préciser _____

Q17. Le projet de vie sociale est-il formalisé par une charte ? Oui Non

Q18. Existe-t-il un conseil de vie sociale ?

Oui Non, mais en cours de déploiement Non

Q19. a) Quels sont les partenaires liés à la gestion de l'habitat :

Nom du partenaire	Précisions

b) Quels sont les partenaires relatifs à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée

Nom du partenaire	Précisions

Q20. Précisez brièvement comment les habitants sont associés au projet de vie sociale et partagée _____

Si aucun autre dispositif à déclarer, se rendre en page 9

DISPOSITIF 4

Q6. Nom du dispositif : _____

Q7. Adresse _____

Q8. Code Postal : 86 Commune _____

Q9. Année de création _____

Q10. Ce dispositif répond-t-il aux critères de l'arrêté du 24 juin 2019 ?

Oui totalement Oui partiellement Non :  [Lien vers l'arrêté](#)

Q11. a- Au 30 juin 2020, quel est le nombre de personnes accueillies : _____

dont _____ personnes âgées et _____ personnes handicapées

b- Quelle est sa capacité maximale d'accueil : _____ occupants

Configuration des locaux

Q12. Combien y-a-t-il de logements différents _____. Précisez :

Chambres individuelles _____	Studios _____	Appartement de type T1 _____	Appartement de type T2 _____	Appartement de type T3 ou + _____	Maisons _____
---------------------------------	------------------	---------------------------------	---------------------------------	--------------------------------------	------------------

→ Combien de logements sont accessibles aux personnes à mobilité réduite : _____

Q13. Y-a t-il une salle commune : Oui Non.

→ Si oui, elle se situe : dans les locaux A l'extérieur-> Précisez : _____

Vie sociale partagée

Q14. Existe-t-il un projet de vie sociale et partagée :

Oui Non, mais en réflexion Non, mais en cours d'élaboration Non

Si Q14=OUI

Q15. En quoi le projet de vie sociale contribue-t-il à la prévention de la perte d'autonomie et à l'anticipation des risques d'évolution de la situation des personnes ? *(Plusieurs réponses possibles)*

- Soutien à l'autonomie
- Veille et sécurisation de la vie à domicile
- Soutien à la convivialité
- Aide à la participation sociale et citoyenne

Q16. Quels types d'activités sont proposées ?

sportives Ludiques Culturelles Conviviales Autres : à préciser _____

Q17. Le projet de vie sociale est-il formalisé par une charte ? Oui Non

Q18. Existe-t-il un conseil de vie sociale ?

Oui Non, mais en cours de déploiement Non

Q19. a) Quels sont les partenaires liés à la gestion de l'habitat :

Nom du partenaire	Précisions

b) Quels sont les partenaires relatifs à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée

Nom du partenaire	Précisions

Q20. Précisez brièvement comment les habitants sont associés au projet de vie sociale et partagée _____

Si aucun autre dispositif à déclarer, se rendre en page 9

DISPOSITIF 5

Q6. Nom du dispositif : _____

Q7. Adresse _____

Q8. Code Postal : 86 Commune _____

Q9. Année de création ____

Q10. Ce dispositif répond-t-il aux critères de l'arrêté du 24 juin 2019 ?

Oui totalement Oui partiellement Non :  [Lien vers l'arrêté](#)

Q11. a- Au 30 juin 2020, quel est le nombre de personnes accueillies : ____

dont ____ personnes âgées et ____ personnes handicapées

b- Quelle est sa capacité maximale d'accueil : ____ occupants

Configuration des locaux

Q12. Combien y-a-t-il de logements différents _____. Précisez :

Chambres individuelles	Studios	Appartement de type T1	Appartement de type T2	Appartement de type T3 ou +	Maisons
_____	_____	_____	_____	_____	_____

➔ Combien de logements sont accessibles aux personnes à mobilité réduite : ____

- Q13.** Y-a t-il une salle commune : Oui Non.
 → Si oui, elle se situe : dans les locaux A l'extérieur-> Précisez : _____

Vie sociale partagée

- Q14. Existe-t-il un projet de vie sociale et partagée :**
 Oui Non, mais en réflexion Non, mais en cours d'élaboration Non

Si Q14=OUI

- Q15. En quoi le projet de vie sociale contribue-t-il à la prévention de la perte d'autonomie et à l'anticipation des risques d'évolution de la situation des personnes ? (Plusieurs réponses possibles)**

- Soutien à l'autonomie Soutien à la convivialité
 Veille et sécurisation de la vie à domicile Aide à la participation sociale et citoyenne

- Q16. Quels types d'activités sont proposées ?**
 sportives Ludiques Culturelles Conviviales Autres : à préciser _____

- Q17. Le projet de vie sociale est-il formalisé par une charte ?** Oui Non

- Q18. Existe-t-il un conseil de vie sociale ?**
 Oui Non, mais en cours de déploiement Non

- Q19. a) Quels sont les partenaires liés à la gestion de l'habitat :**

Nom du partenaire	Précisions

- b) Quels sont les partenaires relatifs à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée**

Nom du partenaire	Précisions

- Q20. Précisez brièvement comment les habitants sont associés au projet de vie sociale et partagée** _____

3- Projets d'habitat inclusif

Q21. Votre structure est-elle en cours de développement de nouveaux projets d'habitat inclusif ou d'extension de projets existants : Oui Non (*Si réponse NON, se rendre à la fin du questionnaire*)

Q22. Si oui, combien : 1 2 3 4 5 et plus : préciser : _____


Merci de remplir autant de fiche « Projet » que de projets d'habitat inclusif déclarés puis se rendre à la fin du questionnaire

PROJET 1

Q23. Nom du projet : _____

Q24. Code Postal et commune d'implantation : 86 | _____ | _____

Q25. Ce dispositif répondra-t-il aux critères de l'arrêté du 24 juin 2019 ? Oui Non

 [Lien vers l'arrêté](#)

Q26. Quel est l'état d'avancement :

- a. du projet : En réflexion En phase d'écriture Finalisé
- b. de la construction des bâtiments : En attente de permis de construire En cours de construction Construit
- c. de la recherche de financement : Non débuté En cours Finalisée
- d. de la recherche de partenaires : Non débuté En cours Finalisée
- e. Si connue, quelle est la date prévue d'ouverture ? __/__/__

Configuration prévue des locaux

Q27. Combien y-a-t-il de logements différents _____. Précisez :

Chambres individuelles _____	Studios _____	Appartement de type T1: _____	Appartement de type T2: _____	Appartement de type T3 ou +: _____	Maisons _____
---------------------------------	------------------	----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------------	------------------

Nombre de logements réservés.....aux personnes âgées : _____
...aux personnes en situation de handicap _____

Q28. Présence d'une salle commune :

- Oui, dans les locaux Oui, à l'extérieur : A préciser _____ Non

Vie sociale partagée

Q29. Un projet de vie sociale est-il prévu Oui En réflexion Non

Si Q30=OUI ou EN REFLEXION

Q30. Un conseil de vie sociale est-il envisagé ? Oui Non

Q31. Précisez brièvement comment souhaitez-vous associer les habitants à la construction du projet de vie sociale partagée


Si aucun autre projet à déclarer, se rendre à la fin du questionnaire

PROJET 2

Q23. Nom du projet : _____

Q24. Code Postal et commune d'implantation : 86 | _____ | _____

Q25. Ce dispositif répondra-t-il aux critères de l'arrêté du 24 juin 2019 ? Oui Non

 [Lien vers l'arrêté](#)

Q26. Quel est l'état d'avancement :

- a. du projet : En réflexion En phase d'écriture Finalisé
- b. de la construction des bâtiments : En attente de permis de construire En cours de construction Construit
- c. de la recherche de financement : Non débuté En cours Finalisée
- d. de la recherche de partenaires : Non débuté En cours Finalisée
- e. Si connue, quelle est la date prévue d'ouverture ? __/__/__

Configuration prévue des locaux

Q27. Combien y-a-t-il de logements différents _____. Précisez :

Chambres individuelles _____	Studios _____	Appartement de type T1: _____	Appartement de type T2: _____	Appartement de type T3 ou +: _____	Maisons _____
---------------------------------	------------------	----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------------	------------------

Nombre de logements réservés.....aux personnes âgées : _____

...aux personnes en situation de handicap _____

Q28. Présence d'une salle commune :

- Oui, dans les locaux Oui, à l'extérieur : A préciser _____ Non

Vie sociale partagée

Q29. Un projet de vie sociale est-il prévu Oui En réflexion Non

Si Q30=OUI ou EN REFLEXION

Q30. Un conseil de vie sociale est-il envisagé ? Oui Non

Q31. Précisez brièvement comment souhaitez-vous associer les habitants à la construction du projet de vie sociale partagée

Si aucun autre projet à déclarer, se rendre à la fin du questionnaire

PROJET 3

Q23. Nom du projet : _____

Q24. Code Postal et commune d'implantation : 86 | _____ | _____

Q25. Ce dispositif répondra-t-il aux critères de l'arrêté du 24 juin 2019 ? Oui Non

 [Lien vers l'arrêté](#)

Q26. Quel est l'état d'avancement :

- a. du projet : En réflexion En phase d'écriture Finalisé
- b. de la construction des bâtiments : En attente de permis de construire En cours de construction Construit
- c. de la recherche de financement : Non débuté En cours Finalisée

- d. de la recherche de partenaires : Non débuté En cours Finalisée
 e. Si connue, quelle est la date prévue d'ouverture ? __/__/__

Configuration prévue des locaux

Q27. Combien y-a-t-il de logements différents _____. Précisez :

Chambres individuelles _____	Studios _____	Appartement de type T1: _____	Appartement de type T2: _____	Appartement de type T3 ou +: _____	Maisons _____
---------------------------------	------------------	----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------------	------------------

Nombre de logements réservés.....aux personnes âgées : _____
...aux personnes en situation de handicap _____

Q28. Présence d'une salle commune :

- Oui, dans les locaux Oui, à l'extérieur : A préciser _____ Non

Vie sociale partagée

Q29. Un projet de vie sociale est-il prévu Oui En réflexion Non

Si Q30=OUI ou EN REFLEXION

Q30. Un conseil de vie sociale est-il envisagé ? Oui Non

Q31. Précisez brièvement comment souhaitez-vous associer les habitants à la construction du projet de vie sociale partagée


Si aucun autre projet à déclarer, se rendre à la fin du questionnaire

PROJET 4

Q23. Nom du projet : _____

Q24. Code Postal et commune d'implantation : 86| _____ | _____

Q25. Ce dispositif répondra-t-il aux critères de l'arrêté du 24 juin 2019 ? Oui Non

 [Lien vers l'arrêté](#)

Q26. Quel est l'état d'avancement :

- a. **du projet :** En réflexion En phase d'écriture Finalisé
 b. **de la construction des bâtiments :** En attente de permis de construire En cours de construction Construit
 c. **de la recherche de financement :** Non débuté En cours Finalisée
 d. **de la recherche de partenaires :** Non débuté En cours Finalisée
 e. **Si connue, quelle est la date prévue d'ouverture ?** __/__/__

Configuration prévue des locaux

Q27. Combien y-a-t-il de logements différents _____. Précisez :

Chambres individuelles _____	Studios _____	Appartement de type T1: _____	Appartement de type T2: _____	Appartement de type T3 ou +: _____	Maisons _____
---------------------------------	------------------	----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------------	------------------

Nombre de logements réservés.....aux personnes âgées : _____
...aux personnes en situation de handicap _____

Q28. Présence d'une salle commune :

- Oui, dans les locaux Oui, à l'extérieur : A préciser _____ Non

Vie sociale partagée

Q29. Un projet de vie sociale est-il prévu Oui En réflexion Non

Si Q30=OUI ou EN REFLEXION

Q30. Un conseil de vie sociale est-il envisagé ? Oui Non

Q31. Précisez brièvement comment souhaitez-vous associer les habitants à la construction du projet de vie sociale partagée


Si aucun autre projet à déclarer, se rendre à la fin du questionnaire

PROJET 5

Q23. Nom du projet : _____

Q24. Code Postal et commune d'implantation : 86 | _____

Q25. Ce dispositif répondra-t-il aux critères de l'arrêté du 24 juin 2019 ? Oui Non

 [Lien vers l'arrêté](#)

Q26. Quel est l'état d'avancement :

- a. du projet : En réflexion En phase d'écriture Finalisé
- b. de la construction des bâtiments : En attente de permis de construire En cours de construction Construit
- c. de la recherche de financement : Non débuté En cours Finalisée
- d. de la recherche de partenaires : Non débuté En cours Finalisée
- e. Si connue, quelle est la date prévue d'ouverture ? __/__/__

Configuration prévue des locaux

Q27. Combien y-a-t-il de logements différents _____. Précisez :

Chambres individuelles _____	Studios _____	Appartement de type T1: _____	Appartement de type T2: _____	Appartement de type T3 ou +: _____	Maisons _____
---------------------------------	------------------	----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------------	------------------

Nombre de logements réservés.....aux personnes âgées : _____
...aux personnes en situation de handicap _____

Q28. Présence d'une salle commune :

Oui, dans les locaux Oui, à l'extérieur : A préciser _____ Non

Vie sociale partagée

Q29. Un projet de vie sociale est-il prévu Oui En réflexion Non

Si Q30=OUI ou EN REFLEXION

Q30. Un conseil de vie sociale est-il envisagé ? Oui Non

Q31. Précisez brièvement comment souhaitez-vous associer les habitants à la construction du projet de vie sociale partagée

Vous pouvez adresser vos questions à l'ORS-Nouvelle-Aquitaine au 05 49 38 33 12 ou par mail à contact@ors-na.org.

Nous vous remercions par avance pour votre précieuse participation

ANNEXE 2 : Liste des projets et des dispositifs existants en HI en Vienne

N°	Nom du porteur ou des porteurs	Identité du dispositif	Commune	Public	Projet ou existant	Capacité
D1	Fédération ADMR de la Vienne/CC du Haut Poitou/Habitat de la Vienne	Habiter autrement ADMR	Vouillé	Mixte	Existant	25
D2	Les Maisons Inclusives La Passerelle	Maison de Vivonne	Vivonne	PH	Existant	3
D3	Habitat Inclusif AFTC Poitou Charentes	HI AFTC PC	Poitiers	PH	Existant	4
D4	Familles gouvernantes UDAF 86	Familles Gouvernantes Pole Insertion UDAF 86	St Benoit	PH	Existant	8
D5	Les Maisons Inclusives La Passerelle	la première maison de Poitiers	Poitiers	PH	Existant	3
D6	Les Maisons Inclusives La Passerelle	la deuxième maison de Poitiers	Poitiers	PH	Existant	3

Source : Enquête sur l'habitat inclusif dans la Vienne en 2020. CD86/ORS

N°	Nom du porteur ou des porteurs	Identité du dispositif	Commune	Public	Projet ou existant	Capacité
P1	Habitat Participatif de Valence en Poitou (HPVP)/CIAS du Civraisien	Village Seniors des petits prés de Valence-en-Poitou	Valence en Poitou	Mixte	Projet	20
P2	Maison de la Forêt des Charmes (association ADEF Résidences)	Appartements test	Saint Julien l'Ars	PH	Projet	2 ou 3
P3	Fédération ADMR de la Vienne	Saint Georges les Baillargeaux	Saint Georges les Baillargeaux	Mixte	Projet	15
P4	Association PROGECAT	Accueil PH vieillissantes	Loudun	PH	Projet	8
P5	Comité Poitevin pour l'Education et l'Accompagnement Spécialisées	Habitat inclusif CPEAS	Neuville de Poitou	PH	Projet	4
P6	Pôle Adulte APSA (Association pour la Promotion des Personnes Sourdes, Aveugles et Sourdaveugles)	Habitat Saint Benoit	Saint Benoit	PH	Projet	8
P7	Mutualité Française Vienne SSAM/EKIDOM	Village séniors de Montamisé	Montamisé	PA	Projet	16
P8	VITALLIANCE	Habitat	Poitiers	PH	Projet	3
P9	Fédération ADMR de la Vienne	Mauprévoir	Mauprévoir	Mixte	Projet	10
P10	Mutualité Française Vienne SSAM/EKIDOM	Villages séniors de Biard	Biard	PA	Projet	15
P11	CIAS du Civraisien en Poitou	Logements adaptés avec services	Chaunay	PA	Projet	8
P12	Fédération ADMR de la Vienne	Availles en Châtellerauld	Availles en Châtellerauld	Mixte	Projet	12
P13	Mutualité Française Vienne SSAM/EKIDOM	Village séniors de Chauvigny	Chauvigny	PA	Projet	23
P14	SOLIHA Nouvelle Aquitaine	Domicile groupé pour personnes âgées	Scorbé-Clairvaux	PA	Projet	7
P15	Vivr'alliance	Béguinage de Montmorillon	Montmorillon	PA	Projet	25
P16	Ages&Vie	Colocations pour PA dépendantes à Naintré	Naintré	PA	Projet	32
P17	Ages&Vie	Colocations pour PA dépendantes à Availles en Châtellerauld	Availles en Châtellerauld	PA	Projet	32
P18	Ages&Vie	Colocations pour PA dépendantes à Neuville du Poitou	Neuville du Poitou	PA	Projet	32
P19	Ages&Vie	Colocations pour PA dépendantes à Smarves	Smarves	PA	Projet	32

Source : Enquête sur l'habitat inclusif dans la Vienne en 2020. CD86/ORS





RÉSUMÉ DU RAPPORT

A la demande de la Conférence de Financeurs de la Vienne, une enquête menée entre septembre et octobre 2020 auprès des structures potentiellement porteuses de dispositif inclusif (HI) a permis de dresser un état des lieux des dispositifs d'HI existants et futurs en Vienne.

En 2020, 6 dispositifs d'HI fonctionnent et 19 projets devraient être opérationnels d'ici 2024, si tous les projets sont menés à terme.

L'analyse territoriale met en avant une implantation plutôt urbaine des dispositifs existants, qui devrait s'étendre en milieu périurbain et rural. Certaines zones, notamment au sud du département sont dépourvues de dispositif d'HI. La typologie populationnelle des dispositifs d'HI met en exergue une offre actuelle à destination des personnes en situation de handicap, qui tend à se développer en faveur des personnes âgées. Des difficultés exprimées par certaines structures porteuses montrent un besoin d'accompagnement notamment dans la mise en place des projets d'HI par la Conférence des financeurs d'habitat inclusif.

POUR NOUS CITER :

DEBARRE J. Habitat inclusif en Vienne. Etat des lieux des dispositifs existants et des projets en 2020. ORS Nouvelle-Aquitaine. Rapport n°112. Avril 2021. 33 p.

Téléchargeable sur le site de l'ORS NA (www.ors-na.org)


+ D'INFORMATIONS

Personne à contacter : Julie DEBARRE, j.debarre@ors-na.org

Cette étude est réalisée avec le soutien financier du Département de la Vienne



• SIÈGE

 102 Bd Maréchal Juin
33000 BORDEAUX

 05.56.56.99.60

• ANTENNE DE LIMOGES

4 Avenue de la Révolution
87000 LIMOGES

05.55.32.03.01

• ANTENNE DE POITIERS

203 Route de Gençay
86280 SAINT BENOÎT

05.49.38.33.12



contact@ors-na.org



www.ors-na.org